

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-CHAMP-30-30-50-13/08/2021

Date de publication : 13/08/2021

TVA - Champ d'application et territorialité - Exonérations - Exportations et opérations assimilées - Achats en franchise

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Champ d'application et territorialité

Titre 3 : Exonérations

Chapitre 3 : Exportations et opérations assimilées

Section 5 : Achats en franchise

1

Conformément aux dispositions de l'[article 275 du code général des impôts](#), les assujettis sont autorisés à recevoir ou à importer en franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) certains biens qui ne sont pas destinés à être taxés en France.

(10 à 20)

30

Dans la présente section seront développés :

- le champ d'application des achats en franchise (sous-section 1, [BOI-TVA-CHAMP-30-30-50-10](#)) ;
- les formalités de l'acquisition en franchise (sous-section 2, [BOI-TVA-CHAMP-30-30-50-20](#)) ;
- les cas particuliers (sous-section 3, [BOI-TVA-CHAMP-30-30-50-30](#)).